

(1) Époux ou Père

Prénoms Antoine

Nom⁽²⁾ TIMOSSI

(1^{re} partie : _____ 2^{me} partie : _____)

né ⁽³⁾ le 30 mars 1991
à 06 heures 30 à Talence (Gironde)

Fils ⁽⁴⁾ de ⁽⁵⁾ Stéphane, Eric TIMOSSI

et de ⁽⁵⁾ Mathilde CHANE

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 438
le ⁽⁶⁾ 20 Juillet 2016

MENTIONS MARGINALES ⁽⁷⁾

L'officier de l'état civil

Sceau 

Mariage célébré à Yerres - Essonne

Il a été déclaré ⁽⁸⁾ qu'un contrat de mariage a été signé par l'autre partie Claire BESNARD
le 29 Juillet 2020, Notarié à Brunoy - Essonne, 2 place de la Mairie.

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° 57

MENTIONS MARGINALES ⁽⁷⁾

(1) Épouse ou Mère

Prénoms Virginie

Nom⁽²⁾ BEECKMAN

(1^{re} partie : _____ 2^{me} partie : _____)

mé ⁽³⁾ le 29 septembre 1985
à 20 heures 40 à Paris 12^{eme}

Fille ⁽⁴⁾ de ⁽⁵⁾ Catherine Adrienne
Germaine BEECKMAN

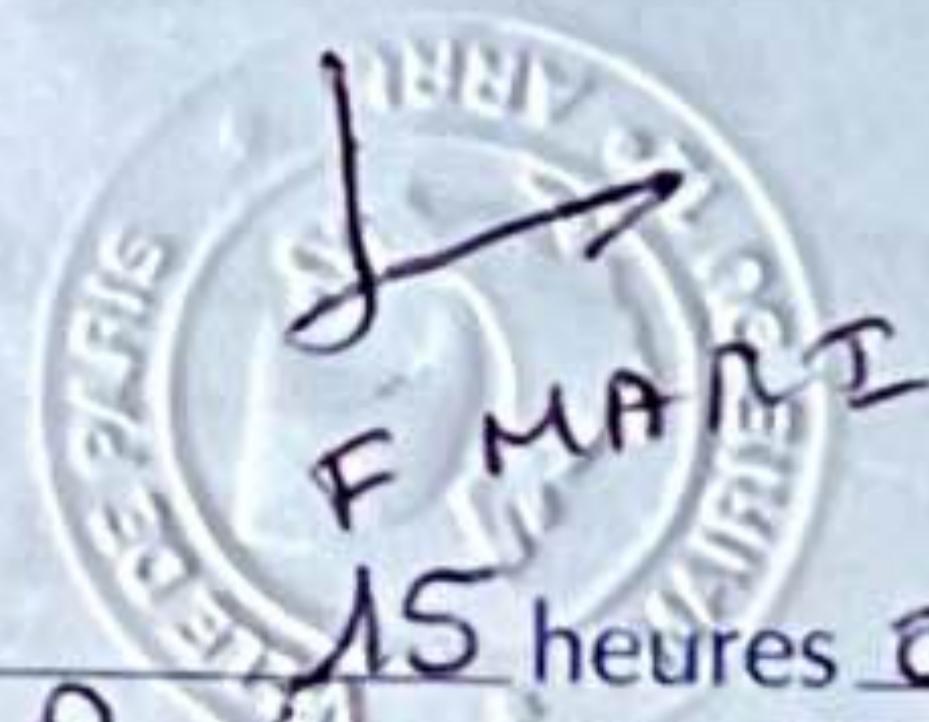
et de ⁽⁵⁾ _____

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 4841
le ⁽⁶⁾ 06 juillet 2016

MENTIONS MARGINALES ⁽⁷⁾

L'officier de l'état civil

Le fonctionnaire municipal délégué
dans les fonctions d'état civil
par la Mairie du 12^{eme} arrt.



le 26 Septembre 2020 à 15 heures 00
élu par l'autre partie Claire BESNARD
le 26 Septembre 2020

L'officier de l'état civil

Sceau



(1) Écrire selon le cas : « Epoux ou Père » ou « Epouse ou Mère ».

(2) En cas de double nom de famille, ajouter « (1^{re} partie : ... 2^{me} partie : ...) ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe en date du ... ».

(3) Écrire selon le cas : « Né » ou « Née ».

(4) Écrire selon le cas : « Fils de » ou « Fille de ».

(5) Prénoms et nom des parents.

(6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.

(7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(8) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été signé le ... par M... notaire à ... ».

Jek

ENFANT⁽¹⁾

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 1325

Le 13 juin 2016 à 20heures 43
est né(e)⁽²⁾ Valentino Tinossi BECKER DAN
Suivante déclaration conjointe
du 14 Juin 2016

(1^e partie : Tinossi 2nd partie : BECKER DAN)

du sexe masculin à Villeneuve-St-Georges
Val de Marne

de⁽³⁾ _____

reconnu(e)⁽⁴⁾ le 14 juin 2016 au
maison ville, par le père

Délivré conforme aux registres, le

22 JUIN 2016

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil

Sceau



EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

(6) _____

à _____

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil

Sceau

- (1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).
- (2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^e partie : ... 2nd partie : ... » en cas de double nom de famille.
- (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... ».
- (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».
- (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
- (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

ENFANT⁽¹⁾

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N°

Le _____ à _____ heures _____
est né(e)⁽²⁾ _____

et _____

(1^{re} partie) _____ 2^{me} partie: _____

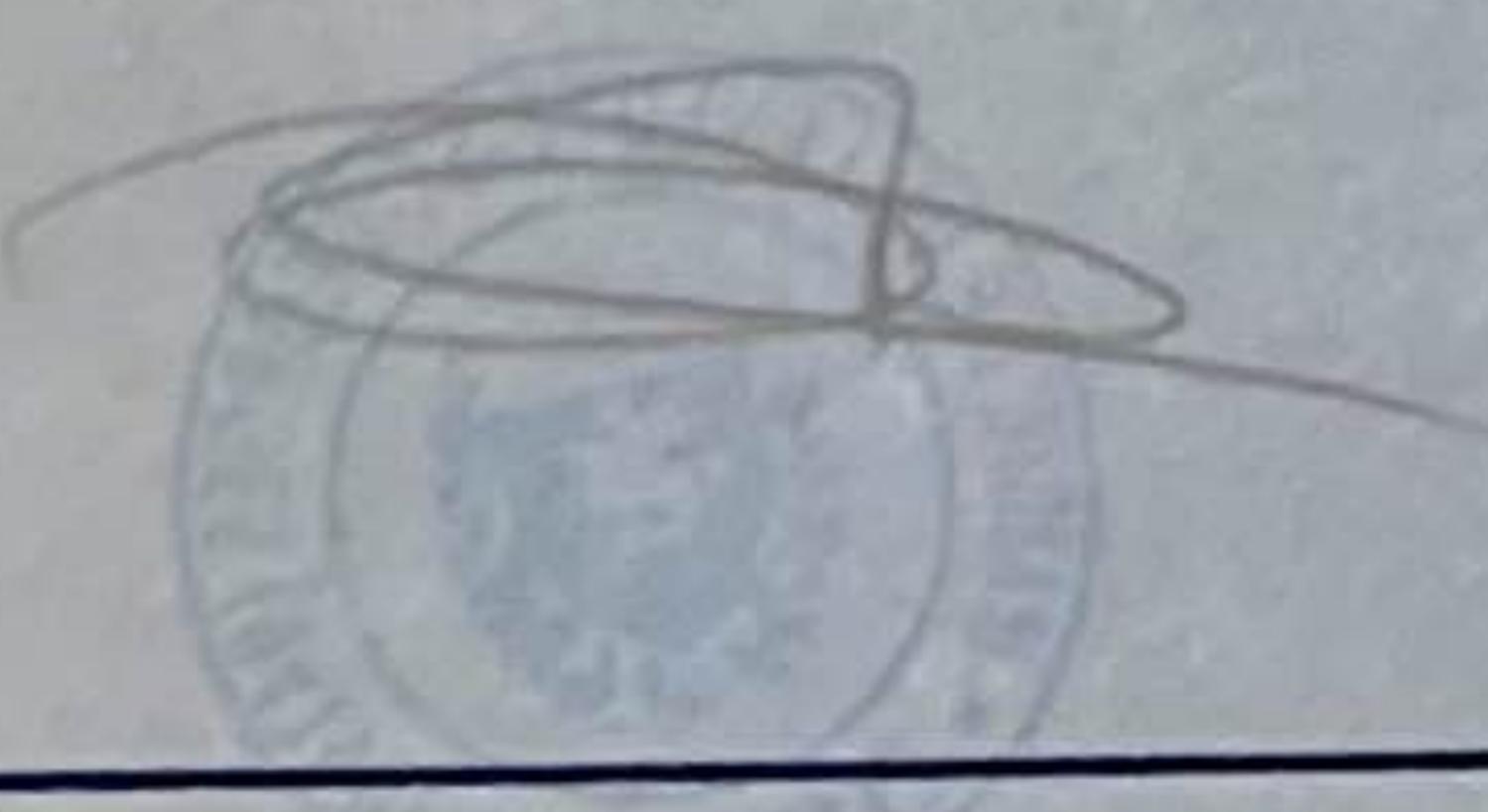
du sexe _____ à _____
de _____

reconnu(e)⁽⁴⁾ _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾ _____

L'officier de l'état civil
Sceau



EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

(6) _____
à _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾ _____

L'officier de l'état civil
Sceau

- (1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).
- (2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ... » et/ou « (1^{re} partie : ... 2^{me} partie : ...) » en cas de double nom de famille.
- (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pas été renseignée, toute de naissance ou de mariage non détenue par une autorité française, la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénom, nom) née le ... à ... ».
- (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».
- (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
- (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le ... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

ENFANT⁽¹⁾

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N°

Le _____ à _____ heures _____
est né(e)⁽²⁾ _____

et _____

(1^{re} partie) _____ 2^{me} partie: _____

du sexe _____ à _____

de⁽³⁾ _____

reconnu(e)⁽⁴⁾ _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾ _____

L'officier de l'état civil
Sceau

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

(6) _____
à _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾ _____

L'officier de l'état civil
Sceau

- (1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).
- (2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ... » et/ou « (1^{re} partie : ... 2^{me} partie : ...) » en cas de double nom de famille.
- (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pas été renseignée, l'acte de naissance ou de mariage non détenue par une autorité française, la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénom, nom) née le ... à ... ».
- (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».
- (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
- (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le ... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».